

QUE monsieur Pierre Lafleur, sous-ministre adjoint, Direction générale de la coordination, de la planification, de la performance et de la qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommé observateur auprès du Fonds de recherche du Québec – Société et culture, en remplacement de madame Manon St-Pierre;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Société et culture en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71305

Gouvernement du Québec

Décret 971-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (chapitre C-60), le Conseil est composé de vingt-deux membres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans qui ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois et, à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de cette loi, la charge d'un membre du Conseil devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit, ou n'assiste pas à quatre séances consécutives du Conseil;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 982-2014 du 12 novembre 2014, monsieur Christian Blanchette ainsi que mesdames Nathalie Dionne et Michelle Fournier étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 982-2014 du 12 novembre 2014, monsieur Kelly Bellony était nommé membre du Conseil supérieur de l'éducation, que sa charge est devenue vacante et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 413-2017 du 26 avril 2017, monsieur Jean Bernatchez ainsi que mesdames Lise Bibaud, Julie Brunelle et Sylvie Fortin Graham étaient nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1145-2018 du 15 août 2018, madame Sylvie Pinsonnault était nommée membre du Conseil supérieur de l'éducation, que sa charge est devenue vacante et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les associations ou organisations les plus représentatives des étudiants, des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques ont été consultées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Christian Blanchette, doyen, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal;

— madame Nathalie Dionne, enseignante, École des Vieux-Moulins, Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup;

— madame Michelle Fournier, consultante en gestion de l'éducation en pratique privée;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Jean Bernatchez, professeur, Secteur disciplinaire des sciences de l'éducation, Campus de Rimouski, Université du Québec à Rimouski;

—madame Lise Bibaud, intervenante auprès des mères adolescentes, La maison d'Haïti;

—madame Julie Brunelle, directrice, Service du secrétariat général des affaires corporatives et des communications, Commission scolaire Marie-Victorin;

—madame Sylvie Fortin Graham, retraitée;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

—madame Janine Metallic, professeure adjointe, Enseignement autochtone, département d'études intégrées en éducation, Université McGill, en remplacement de monsieur Kelley Bellony;

—monsieur Eduardo Schiehl, professeur titulaire, département de sciences comptables, HEC Montréal, en remplacement de madame Sylvie Pinsonnault;

QUE le décret numéro 222-87 du 11 février 1987, modifié par le décret numéro 1101-96 du 4 septembre 1996, concernant notamment le remboursement des frais de séjour et de déplacement des membres du Conseil supérieur de l'éducation s'applique aux personnes nommées membres du Conseil en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71306

Gouvernement du Québec

Décret 972-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (1970, chapitre 78), modifiée par le chapitre 100 des lois de 1991, les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par un conseil d'administration, sauf ceux qui sont exercés par le Conseil universitaire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 71 des statuts de l'Université Laval, le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 79-2017 du 8 février 2017, madame Marina Binotto était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université Laval, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Andrée-Lise Méthot, fondatrice et associée directrice, Cycle Capital Management (CCM) inc., soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marina Binotto.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71307

Gouvernement du Québec

Décret 973-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 795-2015 du 9 septembre 2015, madame Nathalie Maillé était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;